



KARATE CLUB SHOTOKAN MONACO

Saison 2026-2027



FICHE INSCRIPTION ADULTE

Tarif : 490 € (Cotisation club 451€ + Licence FFK 39 €)

MERCI DE REMPLIR CE DOCUMENT EN LETTRES MAJUSCULES

☐ 1^{ERE} INSCRIPTION

Avez-vous déjà pratiqué le karaté ? ☐ Oui jusqu'à ceinture/dan _____ ☐ Non

☐ RENOUELEMENT

JE SOUHAITER ADHERER A LA FEDERATION JAPONAISE DE KARATE JKA (+10€)
(facultatif) ☐ Oui ☐ Non

DOCUMENTS A FOURNIR

☐ fiche inscription + licence + règlement intérieur dûment signés et remplis avec adresse email valide

☐ chèque de 490€ ou espèces dans une enveloppe à votre nom

Si chèque : Banque _____ Emetteur _____

☐ certificat médical **obligatoire** le jour de l'inscription – à défaut remplir la décharge provisoire page suivante en attendant le certificat médical

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom _____

Prénom _____

Date et lieu de naissance (JJ/MM/AAAA) _____

Nationalité _____

Adresse _____

Ville _____

Téléphone _____ - _____ - _____ - _____

Email valide OBLIGATOIRE pour la validation de la licence - Aucune inscription ne pourra être réalisée sans.

_____ @ _____ . _____

Cela nous permet aussi de vous contacter en cas d'annulation de cours ou tout autre événement important concernant la vie du Club.

☐ J'autorise que je puisse être occasionnellement filmé ou photographié, et que les images soient utilisées à des fins médiatiques contrôlées.



KARATE CLUB SHOTOKAN MONACO

Saison 2026-2027

DÉCHARGE MEDICALE

Je soussigné(e) _____

Décharge le Club de toute responsabilité en cas de problème médical survenant pendant les entraînements dans l'enceinte du Gymnase, n'ayant pu fournir de certificat médical de non-contre-indication à la pratique de cet art martial.

Je m'engage à fournir un certificat médical dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de compléter le dossier ultérieurement, et pour faire valoir ce que de droit ;

Date _____

Signature



[> CLUB](#)
[K](#)
[A](#)
[R](#)
[A](#)
[T](#)
[E](#)
[C](#)
[L](#)
[U](#)
[B](#)
[S](#)
[H](#)
[O](#)
[T](#)
[O](#)
[K](#)
[A](#)
[N](#)
[M](#)
[O](#)
[N](#)
[A](#)
[C](#)
[O](#)

Si vous avez déjà été licencié(e) indiquez ici votre n° de licence

_____ @ _____

▼ Nom

▼ Prénom

▼ N° ▼ Rue, Bd, Avenue, Cours, etc. ▼ Nom de la voie

▼ Appartement, Étage, Escalier, Immeuble, Bâtiment, Résidence, ...

▼ Lieu-dit ▼ Code postal ▼ Commune

▼ Téléphone 1 ▼ Téléphone 2 ▼ Code style (voir au verso)

▼ Nom de naissance	▼ Ville de naissance
▼ Numéro de département de naissance	▼ Pays de naissance
Uniquement si pays de naissance autre que la France	
▼ Nom et prénom du père	▼ Nom et prénom de la mère

KARATE CLUB SHOTOKAN MONACO – FORMULAIRE INSCRIPTION ADULTE 2026/2027– PAGE 3 / 8



KARATE CLUB SHOTOKAN MONACO

Saison 2026-2027

Règlement intérieur

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur complète les statuts du Karaté Club Shotokan de Monaco.

Il définit les règles de fonctionnement du club ainsi que les droits et obligations de chacun afin de garantir une pratique du karaté dans un climat de respect, de discipline et de convivialité.

Toute inscription au club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Adhésion

L'inscription est considérée comme définitive uniquement après remise :

- Du dossier d'inscription, du règlement et de la licence fédérale dûment complétés et signés ;
- Du règlement de la cotisation ;
- D'un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique du karaté.

Article 3 – Communication

Une adresse électronique valide est obligatoire. Le club communique principalement avec ses adhérents par courrier électronique.

Les informations importantes relatives à la vie du club (reprise des cours, stages, compétitions, passages de grades, modifications d'horaires, événements, etc.) sont transmises à l'adresse e-mail renseignée lors de l'inscription.

Un groupe WhatsApp dédié aux parents est également mis à disposition afin de faciliter la diffusion rapide des informations relatives à la vie du club. Le Shotokan Karaté Club de Monaco invite vivement les familles à le rejoindre.

Les adhérents et, pour les mineurs, leurs représentants légaux s'engagent à communiquer une adresse électronique valide et à informer le club de toute modification de leurs coordonnées.

Le Karaté Club Shotokan de Monaco ne pourra être tenu responsable de la non-réception d'une information, d'une convocation ou d'une communication résultant d'une adresse électronique erronée, obsolète ou non consultée, ni de l'absence d'adhésion au groupe WhatsApp des parents.

Article 4 – Horaires et assiduité

Les pratiquants sont invités à arriver quelques minutes avant le début du cours afin de commencer à l'heure.

Les retards perturbant le bon déroulement de l'entraînement, toute personne arrivant en retard devra se placer en *seiza* (position à genoux) à l'entrée du tatami et attendre l'autorisation de l'enseignant avant de rejoindre le cours.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à leur prise en charge par l'enseignant et redeviennent sous leur responsabilité dès la fin du cours.



KARATE CLUB SHOTOKAN MONACO

Saison 2026-2027

En cas d'absence exceptionnelle d'un enseignant, ou de la suppression d'un cours, le club informera les familles dans les meilleurs délais via les moyens de communication mentionnés dans l'article 3.

Article 5 – Présence des parents

Afin de respecter les règles imposées par l'Éducation nationale et le fonctionnement de l'École des Révoires, la présence des parents ou accompagnateurs à l'intérieur du gymnase est strictement interdite pendant les cours.

Cette mesure permet de garantir le bon déroulement des cours, la concentration des pratiquants et le respect des règles fixées par l'établissement.

Le club remercie les familles de respecter cette règle sans exception.

Article 6 – Mise à disposition des locaux

Le Karaté Club Shotokan de Monaco utilise les installations sportives mises à disposition par l'École des Révoires.

À ce titre, le club est soumis aux règles de fonctionnement de l'établissement ainsi qu'aux décisions prises par l'Éducation nationale et les autorités compétentes.

En conséquence, certains cours, manifestations ou événements peuvent être exceptionnellement modifiés, déplacés ou annulés lorsque les locaux sont réquisitionnés ou indisponibles.

Le club ne pourra être tenu responsable de ces décisions indépendantes de sa volonté.

Article 7 – Tenue et hygiène

Chaque pratiquant doit :

- Porter un karategi propre et une ceinture correspondant à son grade ;
- Avoir une bonne hygiène corporelle ;
- Avoir les ongles courts ;
- Retirer tous ses bijoux avant le cours ;
- Attacher les cheveux longs pendant la pratique.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les enseignants se réservent le droit de refuser l'accès au cours à tout pratiquant dont la tenue ou l'hygiène est manifestement inadaptée.

Article 8 – Matériel

Le Karaté Club Shotokan de Monaco met à disposition de ses adhérents du matériel pédagogique ainsi que des protections pour les entraînements lorsque cela est nécessaire.

Toutefois, pour des raisons d'hygiène, de confort et d'autonomie, il est recommandé de disposer au minimum d'une paire de gants de combat personnels, de couleur rouge ou bleue.

En fonction du niveau de pratique, du contenu des entraînements ou de la participation à des compétitions, les enseignants pourront demander un équipement complémentaire adapté (protège dents, coquille...).



KARATE CLUB SHOTOKAN MONACO

Saison 2026-2027

Article 9 – Discipline et valeurs du dojo

Le karaté repose sur des valeurs essentielles de respect, de politesse, de maîtrise de soi, de persévérance, d'humilité et de courtoisie.

La pratique du karaté s'inscrit dans le respect des traditions et des règles du dojo. Chaque pratiquant s'engage à respecter les principes fondamentaux de la pratique :

- Effectuer le salut (Rei) en entrant et en sortant du dojo ;
- Respecter le cérémonial du salut officiel en début et fin de cours en adoptant le silence et la position seiza ;
- Respecter les enseignants, les membres du Bureau, les partenaires de pratique, les locaux et le matériel mis à disposition ;
- Faire preuve d'écoute, d'attention, d'entraide et d'une attitude positive envers les autres pratiquants.

Les pratiquants et / ou leurs représentants légaux s'engagent également à adopter une attitude respectueuse envers les enseignants, les bénévoles et les autres familles, lors des cours comme dans l'ensemble des échanges avec le club.

Les téléphones portables doivent être éteints ou placés en mode silencieux pendant les entraînements. Tout comportement violent, irrespectueux, injurieux ou contraire aux valeurs du club pourra entraîner une sanction disciplinaire.

Article 10 – Passages de grades

Les passages de grades sont organisés deux fois par saison sportive.

Ils sont placés sous l'autorité technique de Shihan Sato et de Sensei Éric Mathon, seuls habilités à évaluer les candidats et à valider l'attribution des grades conformément aux exigences techniques du club.

La présentation à un passage de grade dépend de l'assiduité, du comportement, de l'investissement et du niveau technique de chaque pratiquant. Les enseignants restent seuls décisionnaires de l'autorisation de présentation.

Article 11 – Lutte contre le dopage

Le Shotokan Karaté Club de Monaco adhère pleinement aux principes de la lutte contre le dopage et s'engage à promouvoir une pratique du sport respectueuse de la santé, de l'éthique et des règles sportives.

Chaque pratiquant s'engage à respecter la réglementation en vigueur en Principauté de Monaco ainsi que les dispositions applicables de la Fédération de Karaté en matière de lutte contre le dopage.

Les licenciés susceptibles d'être soumis à un contrôle antidopage sont tenus de s'y conformer et d'en respecter les modalités.

Il appartient à chaque pratiquant de s'assurer que tout médicament ou traitement utilisé est compatible avec la réglementation antidopage.

En cas de doute, il est recommandé de solliciter l'avis de son médecin ou des autorités compétentes.

Le non-respect de la réglementation antidopage pourra entraîner les sanctions prévues par les autorités compétentes, indépendamment des éventuelles mesures disciplinaires prises par le club.

Ce règlement est établi conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n°15.656 du 7 février 2003 instituant le Comité Monégasque Antidopage, telle que modifiée notamment par Ordonnances Souveraines n°8.462 du 18 janvier 2021 et n°11.425 du 24 juillet 2025, ainsi qu'au Code Mondial Antidopage en vigueur.



KARATE CLUB SHOTOKAN MONACO

Saison 2026-2027

Article 12 – Compétitions et stages

Le Karaté Club Shotokan de Monaco encourage la participation aux stages, compétitions et manifestations sportives organisés tout au long de la saison.

Ces événements contribuent à la progression technique, au développement personnel et à la vie du club. Ils permettent aux pratiquants qui le souhaitent de découvrir de nouvelles expériences et de se confronter à d'autres partenaires dans un cadre sportif et convivial.

La participation aux stages, compétitions et manifestations reste toutefois libre et non obligatoire.

Elle doit avant tout demeurer un plaisir, une source de motivation et d'épanouissement pour chaque pratiquant, quel que soit son niveau ou ses objectifs personnels.

Article 13 – Droit à l'image

Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées lors des entraînements, stages ou manifestations du club afin d'illustrer les supports de communication du Shotokan Karaté Club de Monaco.

Les autorisations accordées lors de l'inscription seront strictement respectées. Toutefois, les adhérents ayant refusé l'utilisation de leur image sont invités à se placer hors du champ lors des prises de vue.

Le Club fera alors son possible pour respecter ce choix, sans toutefois pouvoir garantir l'absence d'apparition fortuite sur des images d'ensemble.

Article 14 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion administrative et sportive du club, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Article 15 – Effets personnels et responsabilité

Le Karaté Club Shotokan de Monaco décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels laissés dans les vestiaires, le gymnase ou les locaux mis à disposition.

Chaque pratiquant est responsable de ses affaires personnelles et est invité à ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance. Il est recommandé, dans la mesure du possible, de conserver les objets de valeur dans le gymnase plutôt que de les laisser dans les vestiaires.

Article 16 – Sanctions disciplinaires et acceptation du règlement

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner, selon la gravité des faits :

- Un rappel à l'ordre ;
- Un avertissement ;
- Une exclusion temporaire ;
- Une exclusion définitive prononcée par le Bureau.

Pour les adhérents mineurs, les représentants légaux pourront être entendus avant toute décision.

Toute inscription au Shotokan Karaté Club de Monaco vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.



KARATE CLUB SHOTOKAN MONACO

Saison 2026-2027

Ce dernier pourra être modifié dans les conditions prévues par l'article 28 des Statuts de l'association. Ces derniers sont tenus à disposition de tous au Bureau du club ainsi que sur le site internet afin que chacun puisse en prendre connaissance à tout moment.

Toute modification est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Fait à Monaco,

Le Président André TURNSEK

Signature suivie de la mention « *lu et approuvé* »
